

Règlement du jeu Grand Prix STAR ASSURANCES

Du 22 juin au 18 juillet 2022

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR DU JEU

STAR ASSURANCES « Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances STAR », S.A au capital social de 23.076.930 DT, demeurant au square avenue de Paris 1080 Tunis, Tunisie, inscrite au registre national des entreprises sous l'identifiant unique n°002388V, dument représentée par son Directeur Général Monsieur **Hassene FEKI**.

Ci-après dénommée : « Société Organisatrice du Jeu » ou « la STAR »

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice du Jeu et des participants au Jeu (ci-après les « **Participants** »).

ARTICLE 2 : CADRE LEGAL

Ce jeu est organisé conformément aux dispositions de la loi n°2002-62 du 9 juillet 2002 relative aux jeux promotionnels et aux dispositions de l'Arrêté du Ministre du commerce du 21 janvier 2019.

ARTICLE 3 : OBJET

Le Jeu Promotionnel Grand Prix STAR Assurances a pour objectif de promouvoir les produits et services de la société STAR ASSURANCES à travers un jeu sur application mobile. Les gagnant(e)s seront tiré(e)s au sort parmi les participants(e)s ayant répondu correctement aux questions du jeu.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Sont mises en jeu :

- 4 (quatre) chèques cadeau d'une valeur de Mille dinars chacun
- Un voyage à Sharm Cheikh, Égypte d'une valeur de 10.000 Dinars

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix, par la société organisatrice.

Les dotations ne pourront être perçues sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement.

La remise des lots se fera au siège de STAR Assurances.

ARTICLE 5 : DUREE

Le jeu est organisé du 22 juin au 17 juillet 2022 et se déroulera sur 4 manches :

- 1^{ère} manche : du 22 juin au 26 juin 2022
- 2^{ème} manche : du 29 juin au 3 juillet 2022
- 3^{ème} manche : du 6 juillet au 10 juillet 2022
- 4^{ème} manche : du 13 juillet au 17 juillet 2022

ARTICLE 6 : TIRAGES AU SORT

Les tirages au sort seront effectués sous contrôle de l'huissier de justice Maître Naoufel Jebir.

Un tirage au sort aura lieu à la fin de chaque manche pour désigner la personne gagnante du lot hebdomadaire.

Un tirage au sort désignera la personne gagnante du grand lot final.

Les tirages au sort auront lieu conformément au calendrier suivant :

Désignation	Date du tirage au sort	Dotation
Tirage manche n° 1	Le 27 juin 2022	Un chèque cadeau de 1000 DT
Tirage manche n° 2	Le 4 juillet 2022	Un chèque cadeau de 1000 DT
Tirage manche n° 3	Le 11 juillet 2022	Un chèque cadeau de 1000 DT
Tirage manche n° 4	Le 18 juillet 2022	Un chèque cadeau de 1000 DT
Tirage du grand lot final	Le 18 juillet 2022	Un voyage à Sharm Cheikh, Égypte d'une valeur de 10000 Dinars

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat, elle est ouverte uniquement aux personnes majeures, résidant en Tunisie, à l'exclusion de tous les membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu (STAR Assurances), leur conjoints, ascendants et descendants.

Ne pourront également pas être participants : les personnes mineures, les ascendants, les descendants au premier degré des personnes citées ci-dessus, ni leurs conjoints.

La participation au jeu est limitée à une seule participation par personne. Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email, un numéro de téléphone et une carte d'identité nationale valides.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple des résultats du jeu et l'acceptation sans réserve du règlement complet.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la

propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

ARTICLE 9 : MODALITES DU JEU

Pour participer au jeu, l'internaute doit suivre les étapes suivantes:

1. Télécharger l'application mobile Grand Prix Star Assurances ;
2. S'enregistrer sur la plateforme du jeu via cette application et renseigner les champs demandés ;
3. Une fois enregistré, l'internaute aura accès aux manches en cours en fonction du calendrier de l'article 5 de ce règlement ;
4. Les manches se déroulent sur cinq jours chacune et comprennent un ensemble de questions auxquelles il faut répondre. Chaque jour de nouvelles questions s'affichent sur le terminal de l'internaute ;
5. Un tirage au sort parmi les 500 meilleurs scores de la semaine écoulée sera effectué à l'issue de chaque manche pour désigner le ou la gagnant(e) du lot hebdomadaire indiqué à l'article 6 du présent règlement ;
6. Le tirage au sort du grand lot final indiqué à l'article 6 du présent règlement se fera parmi l'ensemble des listes éligibles aux tirages au sort hebdomadaires

ARTICLE 10 – PUBLICITE ET PROMOTION DU JEU

Le jeu Grand Prix STAR Assurances sera promu en ligne via les réseaux sociaux, sites web et médias en ligne et hors ligne.

ARTICLE 11 : PROCLAMATION DES RESULTATS ET RECEPTION DES LOTS

Les tirages au sort seront effectués aux dates indiquées à l'article 6 du présent règlement, dans les locaux de la société organisatrice.

Un Huissier de justice, Maître Naoufel JEBIR, dont le cabinet est sis au 175, avenue Habib Bourguiba, 2015, Le Kram, veillera au bon déroulement de la sélection des gagnants et validera leur identification.

La personne gagnante autorise toute vérification concernant son identité. S'il s'avère qu'une personne participante gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et restera la propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

La personne gagnante ne peut se désister de son prix au profit d'une autre personne de son choix. Chaque gain est strictement nominatif.

STAR ASSURANCES se réserve le droit d'exclure du concours tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Une fois le tirage au sort effectué, la personne gagnante sera contactée :

1- Le jour du tirage au sort, la personne gagnante sera contactée à travers l'adresse email fournie lors de l'inscription. La personne gagnante aura un délai de **15 jours** pour répondre à l'email. A défaut, une autre personne gagnante sera sélectionnée sur la liste des « remplaçant(e)s » selon l'ordre énoncé au présent règlement.

- 2- Suite à sa réponse à l'e-mail envoyé, la personne gagnante sera contactée une seconde fois par email pour fixer la date de récupération du lot qui lui est attribué.
- 3- Dans un troisième temps, la personne gagnante viendra récupérer son lot au siège de STAR ASSURANCES.
- 4- La personne gagnante doit être munie de sa pièce d'identité. Si une personne gagnante est dans l'impossibilité de se présenter pour récupérer son dû, elle doit se faire représenter par une autre personne dûment habilitée (moyennant procuration avec signature légalisée), à défaut sa participation sera considérée comme nulle.
- 5- Aucun e-mail ne sera adressé aux perdant(e)s. Les lots non réclamés dans un délai de **15 jours** ouvrables à partir de la date de notification à la personne gagnante, seront attribués à un(e) « remplaçant(e) » ou de « réserve » également tiré(e) au sort en parallèle avec le gagnant de base.
- 6- Le remplaçant de la personne gagnante peut récupérer son lot au plus tard **15 jours** ouvrables à compter de l'envoi de l'email de notification.
- 7- La personne gagnante de base ou le remplaçant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis (**15 jours**) à partir de la date de la date de l'envoi de l'email sera considéré y avoir définitivement renoncé et n'aura droit à aucune compensation.
- 8- STAR ASSURANCES récupérera les lots non acquis qui ne seront en aucun cas remis en jeu.
- 9- Tout(e) participant(e) qui aurait tenté de fausser le jeu, sera immédiatement disqualifié et sa participation sera annulée.

ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les informations résultant des systèmes du jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige notamment quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au présent jeu.

ARTICLE 13 – RESERVES

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel et de tout type de perturbations extérieures à la Société Organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement des Jeux.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice.). La responsabilité de la société ne pourra être engagée de ce fait.

Article 14: CONFIDENTIALITE

Les intervenants s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles collectées. Celles-ci s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, les projets, et le personnel de chacune des Parties ainsi que les données des participants aux jeux.

Les obligations et restrictions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles qui:

-Sont ou deviennent connues du public autrement qu'à la suite d'une violation du présent article,

Ou

-Sont ou deviennent connues grâce à d'autres sources non tenues à une restriction de divulgation

Ou

-Doivent être communiquées en vertu d'une obligation légale ou professionnelle ou à la demande de toute autorité réglementaire habilitée à exiger la divulgation des Informations Confidentielles.

ARTICLE 15: DONNEES PERSONNELLES

Afin de participer au jeu, les participants consentent à fournir, via la plateforme de jeu, certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale, numéro CIN, adresse email, etc.). Les données marquées d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au jeu concours ne pourra pas être traitée.

Les données collectées sont à destination de STAR ASSURANCES responsable du traitement, pour une durée de 2 mois à compter de la date de la publication du règlement.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi organique n°2004-63 du 27/07/2004 relative à la protection des données à caractère personnel. Tous les participants au jeu disposent en application de cette loi d'un droit d'accès ou de rectification des données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse de STAR ASSURANCES ou par un courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité au nom du chargé de la protection des données personnelles (DPO) de STAR ASSURANCES à l'adresse mail DPO@star.com.tn.

La personne gagnante autorise, par sa participation, et contrairement aux dispositions de l'article 14 du présent règlement et seulement dans le cadre du présent jeu, l'utilisation et la diffusion de son nom, prénom à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu et ce dans les supports de communication d'usage (page Facebook, compte Instagram, site web, radio, etc.) sans aucune rémunération sous n'importe quelle forme (avantages, cadeaux...).

La personne gagnante accepte de se prêter à des séances photos et vidéo, permettant de matérialiser la remise du chèque gagné et ce, afin de rassurer le public tunisien sur la véracité du jeu.

ARTICLE 16 : FORCE MAJEURE

De façon expresse, est considéré comme cas de force majeure, tout événement, extérieur à la partie qui l'invoque, irrésistible et imprévisible, rendant impossible l'exécution du contrat, tel que défini par la jurisprudence des tribunaux. En tout état de cause, les cas de force majeure comprendront : guerre, insurrections, les tempêtes, tremblements de terre, lois et règlements gouvernementaux ou ordres administratifs.

La partie qui invoque un cas de force majeure devra aussitôt, après la survenance de celui-ci, adresser une notification expresse à l'autre partie. Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées à compter du début de l'événement constituant le cas de force majeure.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer, dans le délai le plus bref, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Lorsque les événements constituant un cas de force majeure prennent fin, la partie qui a invoqué le cas de force majeure doit dans les dix (10) jours qui suivent sa survenance, en donner notification expresse à l'autre partie, en donnant toutes les précisions voulues sur l'époque où les événements qui ont pris fin et s'il y a lieu, sur les effets de la force majeure sur ses obligations contractuelles.

STAR ASSURANCES ne peut être tenue responsable pour tout événement ou perturbation pouvant être liés à un cas de force majeure.

ARTICLE 17 : DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Lamjed Slama, dont le cabinet est sis à Rue Abdelaziz Chetoui, 2078 La Marsa, est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur. Le règlement du jeu est disponible gratuitement sur le site web de Star assurances.

ARTICLE 18 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent règlement est régi par la loi tunisienne.

Tout conflit pouvant parvenir à l'occasion de ce règlement doit être résolu à l'amiable en premier temps.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux de la ville Tunis seront seuls compétents.

La Société STAR Assurances
Organisateur du jeu

Maitre Lamjed Slama
Huissier Notaire

